

SECTEUR | **Juridique**

Offices des commissaires-priseurs judiciaires
et sociétés de ventes volontaires

Portrait statistique



Sommaire



04 Une étude initiée par la commission mixte paritaire nationale

06 Principaux enseignements

08 Les entreprises de la branche

14 Indicateurs économiques de l'activité

19 Emplois de la branche

27 Formation professionnelle

35 Annexe 1 - la formation des commissaires-priseurs

39 Lexique

40 Bibliographie



Une étude initiée par la commission mixte paritaire nationale

■ Les commissaires-priseurs judiciaires sont seuls habilités à diriger les ventes judiciaires, c'est à dire prescrites par la loi ou par une décision de justice. Officiers publics ministériels, ils exercent leur activité au sein d'offices ou d'études. Les commissaires-priseurs habilités à diriger les ventes volontaires de biens meubles exercent au sein de société de ventes volontaires (SVV). Ce sont des sociétés commerciales de droit privé – détenues par une personne, des associés ou des actionnaires –. Elles doivent être agréées par le Conseil des ventes volontaires et avoir au moins un dirigeant ou un associé ou un salarié titulaire du certificat de bon accomplissement de stage. De nombreux commissaires-priseurs exercent les deux activités. La société de ventes volontaires est alors dite « adossée » à l'office.

Finalités

Un appui au service de la réflexion prospective

Ce portrait statistique, qui constitue la première partie de l'étude prospective de branche, résulte d'une demande de la Commission mixte paritaire nationale des offices de commissaires-priseurs judiciaires et des sociétés de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques adressée à l'OMPL (Observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans les professions libérales).

Il a pour finalité d'apporter des éléments d'observation,

d'analyse et de prospective qui serviront :

- ▶ à la branche, dans l'élaboration de sa politique emploi formation et en particulier de la GPEC (Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences) de branche ;
- ▶ aux entreprises, pour disposer d'un regard extérieur sur l'évolution des entreprises, des emplois et des compétences ;
- ▶ aux salariés pour mieux appréhender leur évolution et leur mobilité professionnelles.

Méthodologie

Données sur l'emploi

Dans la statistique nationale (INSEE), l'activité des commissaires-priseurs n'est pas identifiée par un code NAF spéci-

fique. Elle est regroupée avec celles d'autres professions du droit dans la sous-classe 69.10Z. Il n'y a pas non plus de nomenclature d'emploi qui isole les commissaires-priseurs. Ils sont regroupés sous le code 82.99Z (Autres

activités de soutien aux entreprises). Cela rend donc impossible l'exploitation de grandes enquêtes telles que le Recensement de la Population (RP), l'Enquête Emploi et les données Unedic.

En revanche, la DADS, traitée par l'Insee, est utilisable à partir du code de la convention collective de la branche (CCN du 17 décembre 2008. N° IDCC 2785, brochure n°3363). Elle permet d'obtenir des informations détaillées sur les effectifs, le genre, l'âge et le type de contrat de travail. Le dernier traitement disponible porte sur les effectifs 2010. Il s'agit d'un échantillon au 1/12^e qui ne permet pas toutes les exploitations.

Depuis 2010, suite au regroupement des offices de commissaires-priseurs judiciaires et des sociétés de ventes volontaires dans une seule convention collective, Actalians rassemble toutes les entreprises de la branche ayant des salariés¹. Cette source est la seule qui permette de disposer de données sur l'effectif en ETP de chaque entreprise cotisante.

Données sur l'activité économique

Depuis quelques années, deux autres sources statistiques permettent de disposer d'indicateurs sur l'activité économique de la branche :

- ▶ depuis 2009, le bilan économique annuel des ventes volontaires aux enchères publiques du Conseil des Ventes Volontaires ;
- ▶ depuis 2012, les données publiées, par profession libérale, par l'Observatoire de l'activité libérale isolent l'activité des commissaires-priseurs judiciaires.

Données sur la formation

Elles sont issues :

- ▶ pour la formation des commissaires-priseurs des bilans annuels publiés par le Conseil des ventes ;
- ▶ pour la formation de l'ensemble des salariés de la branche, des traitements réalisés à partir des données communiquées par Actalians (OPCA-PL - Organisme paritaire collecteur agréé des professions libérales).

Statistiques

Ce portrait statistique prend appui sur :

- ▶ les données de la déclaration annuelle des salaires (DADS) ;
- ▶ les données d'Actalians sur les offices et sociétés employeurs, leurs effectifs salariés et les formations financées (plan, DIF et professionnalisation) ;
- ▶ le bilan économique annuel contenu dans le rapport d'activité du Conseil des ventes volontaires (CVV).

Partenaires

Ce travail a été réalisé en coproduction. Les partenaires et copilotes de l'étude sont :

- ▶ l'OMPL ;
- ▶ la Commission mixte paritaire nationale des offices de commissaires-priseurs judiciaires et des sociétés de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques ;
- ▶ le cabinet Ithaque.

L'OMPL est le financeur de cette étude. Il est l'observatoire prospectif duquel relèvent les sociétés de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques et les offices de commissaires-priseurs judiciaires. Il a une mission de production d'études sur les enjeux emploi-formation, notamment pour l'accompagnement des entreprises dans la définition de leurs politiques de formation, et des salariés dans l'élaboration de leurs projets professionnels.

La Commission mixte paritaire nationale a assumé la responsabilité du copilotage de cette étude. Elle joue un rôle clé pour l'appropriation et l'exploitation par la branche, ses entreprises et ses salariés des analyses proposées dans le rapport.

Ithaque, cabinet d'études et de conseil, a été choisi pour animer et produire la présente étude selon la méthodologie présentée ci-dessus.

¹ Avant 2010, les cotisations des entreprises de la branche se répartissaient sur plusieurs OPCA. En 2010, Le nombre de cotisants figurant dans la base de données d'Actalians est proche du nombre total des offices judiciaires et des opérateurs de ventes volontaires. Le nombre d'ETP global est légèrement inférieur (2 236 ETP) à celui de l'effectif de la DADS (2 592 salariés), ce qui est cohérent.

Principaux enseignements

« Une branche reposant sur une structure duale »

Tous les biens meubles², d'occasions ou neufs³, sont susceptibles d'être vendus aux enchères par un commissaire-priseur : meubles, objets d'art (tableau, bijou, bibelot...), matériels professionnels (outillage, matériel de BTP, de restauration, informatique et bureautique, stocks...) véhicules (véhicule personnel, utilitaire, de collection...), animaux (chevaux de course, cheptel, ...)

Depuis la loi de 2000⁴, il existe deux types de commissaires-priseurs : le commissaire-priseur judiciaire et le commissaire-priseur de ventes volontaires. Ce distinguo repose sur la nature même des ventes. Les ventes judiciaires sont ordonnées par décision de justice (ventes après liquidations judiciaires, saisies-ventes, réalisation de gage, inventaires et prisées après successions...) et confiées à des officiers publics ministériels, les commissaires-priseurs judiciaires.

Les ventes volontaires, qui procèdent du libre choix du propriétaire du bien, peuvent être dirigées par des commissaires-priseurs judiciaires et/ou des commissaires-priseurs habilités à les diriger.

Les entreprises de la branche professionnelle se répartissent entre ces deux types de ventes avec d'une part les études des commissaires-priseurs judiciaires et, d'autre part, les sociétés de ventes volontaires (SVV)⁵.

Le repérage et le dénombrement de ces entreprises est rendu complexe car :

- elles ne possèdent pas de code NAF spécifique et sont regroupées, au sein d'une catégorie plus large, avec d'autres professions du droit (sous classe 69.10Z) ;

- la séparation entre les deux types d'entreprise n'est pas étanche puisque 75 % des sociétés de ventes volontaires sont adossées à une étude judiciaire.

En revanche, depuis 2008, les salariés de ces deux types d'entreprises, dont la professionnalité repose majoritairement sur des compétences analogues, sont regroupés au sein de la convention collective, « sociétés de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques et des offices de commissaires-priseurs judiciaires ». Cette convention délimite le périmètre de la branche professionnelle et permet, via l'exploitation de la DADS, de dénombrer précisément ses effectifs.

« Un peu moins de 500 entreprises emploient près de 2 500 salariés »

En 2012, 330 offices de commissaires-priseurs judiciaires, et 310 opérateurs de ventes volontaires adossés à un office et 102 non adossés, soit 412 opérateurs de ventes volontaires sont dénombrés. Ces entreprises sont inégalement réparties sur le territoire national, Paris et la Région Parisienne concentrant plus tiers des études judiciaires et des salles des ventes volontaires.

Bien que peu nombreuses, les entreprises de la branche réalisent un chiffre d'affaires global important. Le montant net des recettes⁶ des commissaires-priseurs judiciaires étaient en 2010 de 74 millions d'Euros et le montant total adjugé par les sociétés de ventes volontaires de 2,2 milliards d'Euros (51 % pour les objets d'art et de collection, 45 % pour les véhicules industriels et 5 % pour les chevaux).

² Biens meubles par opposition à biens immeubles.

³ Depuis la loi n° 2011-850 du 20 juillet 2011 de libéralisation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques.

⁴ Loi n° 2000-642 du 10 juillet 2000 portant réglementation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques.

⁵ On retrouve également cette catégorie d'entreprise sous l'appellation d'Opérateurs de Ventes Volontaires (OVV).

⁶ Recettes nettes = recettes encaissées + débours + horaires rétrocedés.

« Une branche de TPE et de PME
où les employés sont majoritaires »

La branche emploie plus de 2 500 salariés dont 62 % dans des entreprises de moins de cinq salariés (ETP) ; seules cinq entreprises ont plus de 50 salariés ETP.

Les salariés de la branche sont majoritairement des femmes (56 %), plutôt jeunes (41 % de moins de 35 ans) et employés (60 %). A l'inverse des autres professions libérales, elle emploie également un personnel ouvrier (13 %). La très grande majorité des salariés est en CDI (81 %) et à temps plein (79 %).

« Quelques métiers spécifiques à la branche
mais une majorité de métiers transversaux »

Si le commissaire-priseur, son clerc et/ou ses experts demeurent les métiers emblématiques de la branche, les autres métiers peuvent être qualifiés de transversaux avec des fonctions exercées et des compétences mobilisées qui ne sont pas spécifiques : métiers de l'administration, métiers de la logistique, métiers des nouvelles technologies de l'information... Dans la majorité des cas, les entreprises étant de petite taille, les salariés sont polyvalents.

« Un dispositif de formation tourné
essentiellement vers les commissaires-priseurs »

Depuis une trentaine d'années, l'accès au métier de commissaire-priseur (profession réglementée) est encadré par des conditions de formation strictes, que la voie d'accès soit universitaire ou professionnelle.

Pour les autres salariés de la branche, aucune formation spécifique n'est requise. Dans ce contexte, l'effort de formation en direction des salariés demeure assez faible et inférieur à la moyenne des autres professions libérales. Cette remarque vaut pour l'usage du DIF mais encore davantage pour la professionnalisation (périodes et contrats).

Au cours des trois dernières années, les démarches qualité ISO 9001 (formation à la sensibilisation à la démarche qualité...), le développement des ventes aux enchères publiques par Internet (formation au progiciel ad hoc) et la nécessité de communiquer sur celles-ci (multimédia) ont cependant contribué à faire entrer une partie des entreprises de la branche dans des démarches de formation.

Les entreprises de la branche

Le dénombrement des entreprises de la branche est complexe car elle est composée, de deux types d'entreprises :

- les études des commissaires-priseurs judiciaires ;
- les sociétés de ventes volontaires qui peuvent – ou non – être adossées à une étude judiciaire.

Les offices de commissaires-priseurs judiciaires

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre total de commissaires-priseurs judiciaires	420	413	414	408	403	414	412
Taux de commissaires-priseurs judiciaires individuels	44 %	45 %	45 %	45 %	46 %	45 %	45 %
Taux de commissaires-priseurs judiciaires associés	56 %	55 %	55 %	55 %	54 %	55 %	55 %
Nombre total d'offices de commissaires-priseurs judiciaires	320	319	318	316	315	nd	330 ⁷
Offices individuels	186	189	189	189	188	186	213
Sociétés civiles professionnelles	124	120	118	114	114	nd	80
Sociétés d'exercice libéral	10	10	11	13	13	nd	6

Source : annuaire statistique de la justice. Édition 2011-2012 / Données commissaires-priseurs judiciaires pour 2012

« 412 commissaires-priseurs judiciaires répartis sur 330 offices »

45 % des commissaires-priseurs judiciaires exercent à titre individuel et 55 % sont associés. Les dix dernières années, cette répartition est restée stable ainsi que le nombre d'offices. Cependant, le nombre d'offices individuels a augmenté, essentiellement au détriment des offices sous forme de SCP⁸ (Société civile professionnelle) ou de SEL (Société d'exercice libéral).

Caractéristiques des commissaires-priseurs judiciaires

L'âge moyen d'entrée dans la profession de commissaire-priseur est de 30 ans et la moyenne d'âge est de 50 ans. Globalement, la profession est âgée, près du quart des commissaires-priseurs judiciaires ont actuellement plus de 60 ans. Ce constat indique un besoin de renouvellement important de la profession à court et moyen terme.

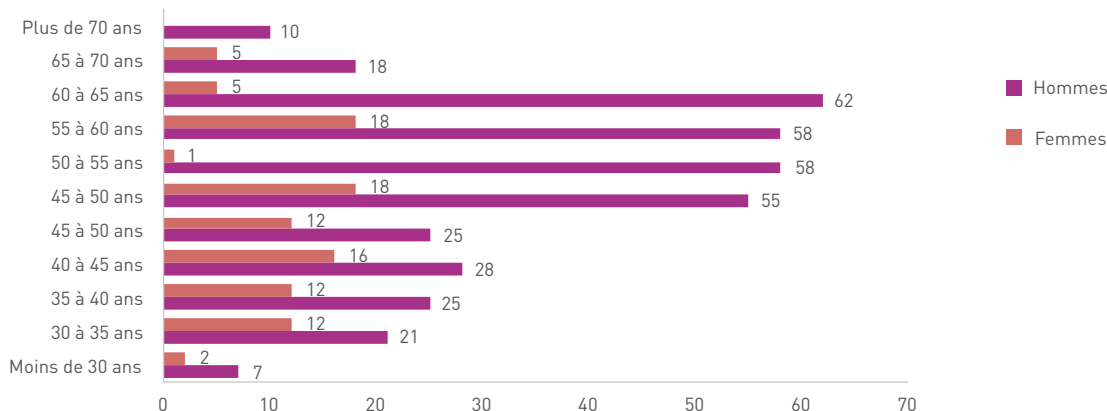
⁷ On peut penser que le différentiel entre les 330 offices déclarés par l'annuaire statistique de la justice et les 299 (offices individuels, SCP, SEL) correspond à 31 offices qui ne seraient pas pourvus.

⁸ L'ouverture à des sociétés de participation financière (SPFPL) est également aujourd'hui possible.

Cependant, cette démographie devrait évoluer suite à la loi de 2011⁹ et au décret de 2012¹⁰ qui ont institué le statut de commissaire-priseur judiciaire salarié, facilitant ainsi

l'accès à la profession puis la transmission des offices entre les générations de professionnels.

► Pyramide des âges des commissaires-priseurs judiciaires (2011)



Source : caisse de retraite, traitement DGCIS-P3E

Aujourd'hui, près de 20 % des commissaires-priseurs judiciaires sont des femmes. Cette tendance devrait encore s'accroître puisque plus de 50 % des candidats reçus à l'examen d'aptitude judiciaire sont des femmes.

Les commissaires-priseurs judiciaires et les autres professions du droit

Les commissaires-priseurs judiciaires appartiennent aux professions du droit dont ils partagent certaines caractéristiques, entre autres, celle d'être des officiers ministériels comme les notaires et les huissiers de justice. Cependant, le positionnement des commissaires-priseurs, par rapport à ces deux professions, diffère.

Compte tenu de leurs compétences propres, les notaires et les commissaires-priseurs peuvent agir conjointement

lorsqu'il s'agit de réaliser une vente regroupant des biens meubles (commissaire-priseur) et des immeubles (notaire). D'ailleurs, les notaires sont souvent prescripteurs pour les commissaires-priseurs en matière d'inventaires successoraux et de ventes aux enchères. De plus, depuis 2012, la Chambre Nationale des Commissaires-priseurs Judiciaires est partenaire du Congrès des Notaires de France. Les relations avec les huissiers de justice sont souvent plus difficiles car concurrentielles puisqu'aux termes de l'ordonnance du 02 novembre 1945 relative au statut général des huissiers de justice, ces derniers « *peuvent procéder, dans les lieux où il n'est pas établi de commissaires-priseurs judiciaires, aux prises et ventes publiques judiciaires ou volontaires de meubles et effets mobiliers corporels* ».

⁹ La loi n° 2011-850 du 20 juillet de libéralisation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques (cf. § Évolution juridique et fiscale).

¹⁰ Le décret n° 2012-121 du 30 janvier 2012 relatif aux commissaires-priseurs judiciaires salariés.

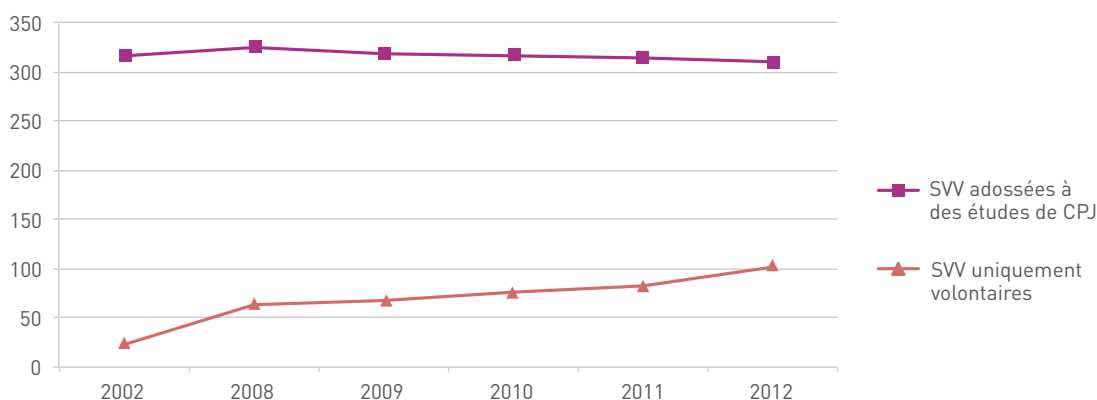
Les sociétés de ventes volontaires

► Nombre de sociétés de ventes volontaires (SVV)

	2002	2008	2009	2010	2011	2012	%	Évolution 2002-2012
SVV adossées à des études de commissaires-priseurs judiciaires	317	324	318	316	313	310	75 %	-2 %
SVV uniquement volontaires ¹¹	23	64	67	77	83	102 ¹⁵	25 %	77 %
Nombre total	340	386	385	393	396	412	100 %	18 %

Source : Rapport annuel du CVV 2012

► Évolution du nombre de sociétés de ventes volontaires



En 2012, 623 commissaires-priseurs habilités à diriger des ventes volontaires exerçaient dans 412 sociétés.

Depuis dix ans, le nombre de sociétés de ventes volontaires s'est accru de 18 %. Ainsi, même si les maisons de ventes volontaires adossées à des offices de ventes judiciaires représentent toujours les trois quarts de ces entreprises, l'accroissement global du nombre d'opérateurs concerne très majoritairement les sociétés uniquement « volon-

taires ». Cette tendance marque une évolution profonde de la structure même de la branche.

« Une profession marquée par un clivage Paris-Province »

Paris et la région parisienne concentrent plus du tiers des offices de commissaires-priseurs judiciaires. Parmi

¹¹ Y compris depuis la réforme de 2011, des courtiers organisant des ventes aux enchères (8 en 2012)

¹² Dont 8 courtiers

les compagnies régionales, celle de Paris occupe une place spécifique, entre autres parce qu'elle concentre ses activités sur une seule structure de ventes¹³ : Drouot. La

densité nationale de ces professionnels libéraux est de sept pour un million d'habitants, dans le département de Paris cette densité est 5,8 fois plus élevée¹⁴.

► Répartition des commissaires-priseurs judiciaires par compagnie

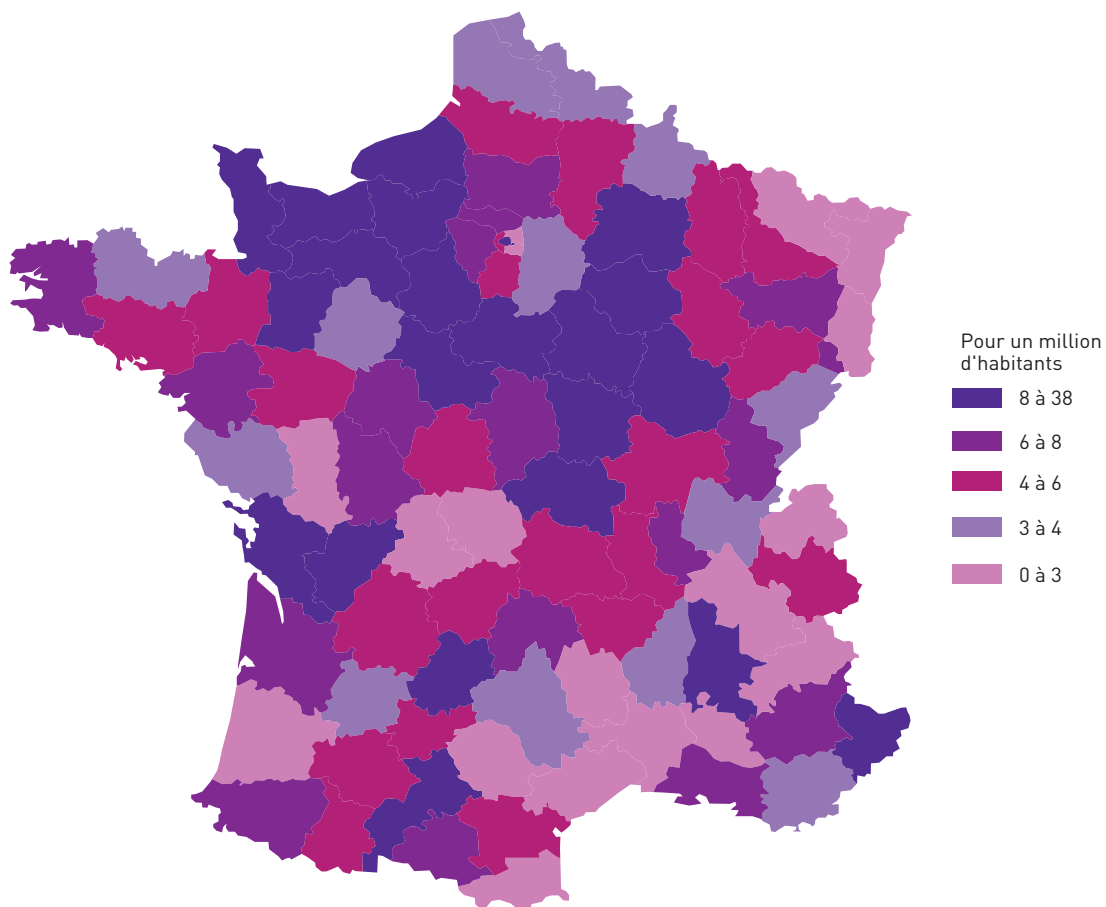
Compagnies régionales	Départements	Nombre de Commissaires-priseurs judiciaires
Anjou-Bretagne	22, 29, 35, 44, 49, 53, 56, 72	32
Centre	03, 15, 18, 19, 23, 36, 37, 41, 43, 45, 58, 53, 87	34
Est	08, 10, 21, 25, 39, 51, 52, 54, 55, 70, 71, 88, 90	37
Lyon Sud-Est	01, 04, 05, 06, 07, 13, 26, 30, 38, 42, 48, 69, 73, 74, 83, 84	62
Midi Sud-Ouest	09, 11, 12, 16, 17, 24, 31, 32, 33, 34, 40, 46, 47, 64, 65, 66, 79, 81, 82, 85, 86	58
Nord	02, 59, 60, 62, 80	26
Normandie	14, 27, 50, 61, 76	39
Paris	75, 92, 93, 94	94
Région Parisienne	77, 78, 89, 91, 95	45
Total		417

Source : Chambre Nationale des Commissaires-priseurs judiciaires

¹³ Drouot-Richelieu (Paris 9^e) : 16 salles consacrées aux vacations de tableaux, meubles et objets d'art ; Drouot-Montmartre (Paris 18^e) : 2 salles destinées aux ventes de meubles et objets courants ; Drouot-Véhicules (La Plaine Saint-Denis 93) : 1 salle consacrée aux ventes de véhicules légers et utilitaires, PL et matériel TP.

¹⁴ Source DGCIS.

► Densité départementale des commissaires-priseurs judiciaires



Source répartition géographique : caisse de retraite, traitement DGCIS-P3E

► Répartition des sociétés de ventes volontaires par région en fonction de leur spécialité

Région	Art & objets de collection	Véhicules d'occasion & matériels industriels
Alsace	2	0
Aquitaine	18	13
Auvergne	7	6
Basse-Normandie	12	9
Bourgogne	15	11
Bretagne	11	10
Centre	16	12
Champagne-Ardenne	8	8
Franche-Comté	6	6
Haute-Normandie	17	12
Île-de-France	123	55
Languedoc	6	5
Limousin	4	2
Lorraine	8	5
Midi-Pyrénées	15	15
Nord - Pas-de-Calais	14	10
Pays-de-la-Loire	16	15
Picardie	12	9
Poitou-Charentes	7	7
PACA	27	18
Rhône-Alpes	24	20
Total	368	248

Source : CVV Rapport 2013

Le clivage Paris/Province est identique pour les sociétés de ventes volontaires positionnés sur les ventes d'art et les objets de collection. Les ventes de véhicules d'occasion et

de matériels industriels sont davantage réparties sur l'ensemble du territoire.

Indicateurs économiques de l'activité

Deux sources de données sont désormais disponibles pour documenter l'activité des commissaires-priseurs tant judiciaires que volontaires :

- les données par professions libérales de l'Observatoire de l'activité libérale ;

- le bilan économique annuel des ventes volontaires aux enchères publiques du CVV.

Activité des offices de commissaires-priseurs judiciaires

L'Observatoire de l'activité libérale¹⁵, créé en 2011, permet de disposer de données sur l'activité des offices des commissaires-priseurs judiciaires. Les données 2011 concernent

417 professionnels. Elles informent sur leur répartition territoriale, leur âge et fournissent également des données économiques sur les entreprises.

► Estimation des données fiscales 2010

	Ensemble des offices	Moyenne par office	% des charges d'exploitation
Montant net des recettes ¹⁶	73 580 000 €	176 472 €	
Salaires nets	7 150 000 €	17 168 €	10 %
Charges sociales	3 420 000 €	8 224 €	5 %
Charges sociales personnelles	6 020 000 €	14 451 €	8 %
Total salaires et charges sociales	16 590 000 €	39 843 €	23 %
Achats	3 760 000 €	9 040 €	5 %
Impôts et taxes (CSG déductible, autres impôts)	1 910 000 €	4 589 €	3 %
Charges externes ¹⁷	32 570 000 €	78 110 €	44 %
Résultat financier (produits et frais financiers)	33 380 €	80 €	
Bénéfice	24 740 000 €	64 128 €	

Sources : Observatoire de l'activité libérale - CNaPL

¹⁵ La création de l'Observatoire des activités libérales a été prévue par l'article 7 du décret n°2011-200 du 20 février 2011 portant création de la Commission nationale des professions libérales (CNaPL). Les 83 professions retenues dans le champ de l'Observatoire ont été regroupées selon les trois grands domaines : technique et cadre de vie, droit et santé. La CNaPL a souhaité que des données statistiques relatives aux revenus des professionnels libéraux puissent être collectées. Ces données ont été construites à partir des contributions des associations agréées (Cf. Guide méthodologique de l'Observatoire de l'activité libérale, Nicolas Cavallo, CNaPL/DGCIS, 2012, 30 pages).

¹⁶ Rappel : Recettes encaissées + débours + horaires rétrocédés

¹⁷ Loyers, primes d'assurances, TFSE, frais divers de gestion...

Selon l'estimation des données fiscales 2010, le montant net des recettes des commissaires-priseurs judiciaires est de 74 millions d'Euros¹⁸. Les salaires et charges représentent 23 % de l'ensemble des charges d'exploitation, ce qui compte tenu des effectifs de ces entreprises est cohérent,

et l'ensemble des charges externes 44 %. Ces indicateurs font apparaître qu'en moyenne les commissaires-priseurs judiciaires réalisaient un bénéfice correspondant à 36 % de leurs recettes. Ce bénéfice peut être comparé à celui d'autres professions judiciaires.

► Estimation des données fiscales 2010

	Offices commissaires- priseurs judiciaires	Etudes administrateurs judiciaires	Etudes huissiers de justice	Etudes de notaires	Cabinets d'avocats	Ensemble des professions judiciaires ¹⁹
Nombre de professionnels	417	113	3 169	8 306	50 061	63 848
Évolution sur un an	-3,5 %	3,7 %	0,1 %	1,2 %	4 %	4 %
% de femmes	20 %	17 %	28 %	30 %	52 %	47 %
Part en Île-de France	30 %	41 %	15 %	15 %	43 %	43 %
Revenu moyen	64 128 €	212 614 €	150 455 €	227 791 €	64 420 €	92 257 €
Recettes nettes ensemble [Millions €]	73,58	68,1	1 330	5 790	7 081	14 840

Sources : Observatoire de l'activité libérale - CNaPL

Seuls les avocats retirent de leur activité libérale un revenu analogue à celui des commissaires-priseurs judiciaires. Cependant, il faut rappeler que la plupart des commissaires-priseurs judiciaires ont également une activité de

ventes volontaires en complément de leur activité judiciaire. Ce résultat explique donc aussi en termes économiques ce positionnement sur une double activité.

Données sur l'activité des sociétés de ventes volontaires

Chaque année depuis 2009, le CVV (Le Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques) diligente une enquête économique auprès des sociétés de ventes volontaires. Cette enquête ventile les ventes sur la base d'une classification sectorielle stable :

- arts et objets de collection : art & antiquité, joaillerie et orfèvrerie, objets de collection, vins et alcool, ventes courantes ;

- chevaux ;
- véhicules d'occasion et matériel industriel.

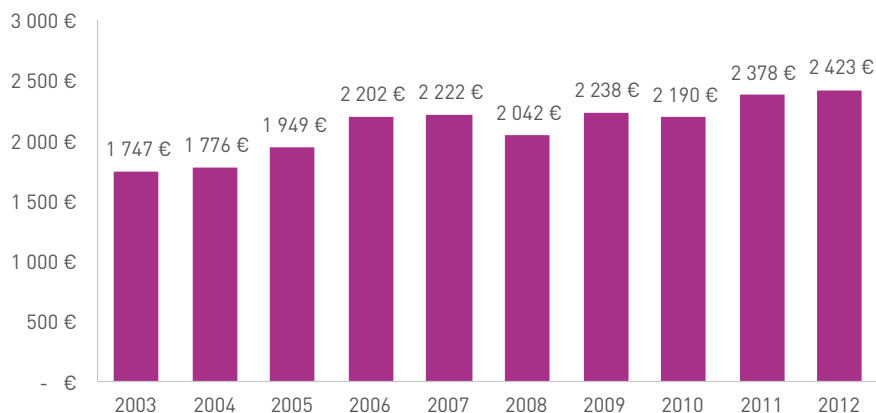
L'analyse du marché est complétée par des éléments sur la situation financière des SVV. L'ensemble de ces résultats est publié dans le rapport annuel d'activité du CVV, facilement accessible et largement diffusé.

¹⁸ Sur la base les données publiées par l'Observatoire sur la base des données de l'Union nationale des associations agréées (UNASA et des Associations régionales agréées des professions libérales (ARAPL).

¹⁹ Ensemble des professions judiciaires : Administrateurs judiciaires + Avocats + CPJ + Experts près des tribunaux judiciaires + Mandataires judiciaires à la protection des majeurs + Greffiers des tribunaux de commerce + Huissiers de justice + Mandataires judiciaires à la liquidation des entreprises + Notaires

Marché national des ventes volontaires

► Évolution nationale du montant total adjugé (millions d'euros, frais de ventes non inclus)



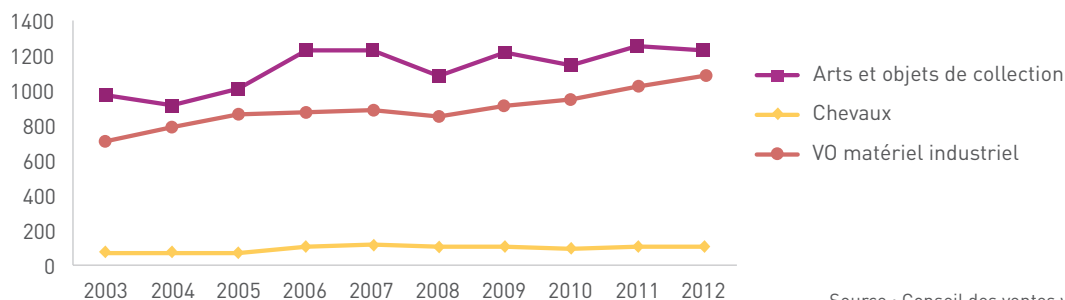
Source : Conseil des ventes volontaires, mars 2013

► Répartition des montants adjugés par type de vente

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	% 2012
Arts et objets de collection	970	915	1 010	1 224	1 224	1 085	1 220	1 142	1 249	1 227	51 %
Chevaux	68	73	72	103	114	102	102	98	109	110	5 %
Véhicules d'occasion/matériel industriel	709	789	867	875	885	855	916	950	1 020	1 086	45 %
	1 747	1 777	1 949	2 202	2 223	2 042	2 238	2 190	2 378	2 423	100 %

Source : Conseil des ventes volontaires, mars 2013

► Évolution des ventes volontaires



Source : Conseil des ventes volontaires, mars 2013

Le montant total adjugé d'objets d'art et de collection est légèrement supérieur à celui des véhicules d'occasion et du matériel industriel (51% contre 45 %). Sur ces dix dernières années, la croissance de ce dernier est constante, alors que celle du marché des objets d'art est plus heurtée.

En 2012, parmi les 20 premières sociétés, 57 % sont positionnées sur le marché des véhicules d'occasion et du

matériel industriel ; 36 % sur celui de l'art et des objets de collection et 7 % sur celui des chevaux. Les deux plus gros opérateurs de ventes²⁰, en termes de montant adjugés, étaient positionnés sur la vente de véhicules d'occasion et de matériel industriel. Le troisième opérateur est un opérateur de ventes d'art et d'objets de collection²¹.

Situation financière des sociétés de ventes volontaires

► Données brutes²²

Tranche d'adjudication	Nombre SVV		Montant adjudication hors frais (millions €)		Chiffres d'affaires (millions €)		Résultat (millions €)	
	2007	2011	2007	2011	2007	2011	2007	2011
0-1 M€	129	137	74,3	74,5	24,5	24,1	1,7	1,2
1-10 M€	192	190	580,4	582,9	154,7	168,9	14,3	5,8
10-50 M€	28	29	590,8	613,8	112,8	152,7	8,1	9,5
>50 M€	12	8	938,4	930,0	229,2	272,4	20,9	14,7
Total	361	364	2 184	2 201	521	618,1	45,1	31,2

Source : CVV 2013

► Données moyennes

Tranche d'adjudication	Nombre SVV		Chiffres d'affaires moyens			Résultat moyen		
	2007	2011	2007	2011	Evol.	2007	2011	Evol.
0-1 M€	129	137	190 185	176 101	-7 %	13 547	8 511	-37 %
1-10 M€	192	190	805 552	888 748	10 %	74 457	30 691	-59 %
10-50 M€	28	29	4 028 064	5 206 061	29 %	289 503	327 297	13 %
>50 M€	12	8	19 099 644	34 050 758	78 %	1 745 217	1 833 652	5 %
Total	361	364	1 443 714	1 698 104	18 %	124 919	85 597	-31 %

Source : CVV 2013

Globalement, le montant annuel du chiffre d'affaires des sociétés atteint 618,1 M€ en 2011.

L'analyse des données moyennes²³ permet de constater que les bons résultats en termes de montant d'adjudica-

tions et de chiffre d'affaires pour 2011 masquent en réalité une dégradation globale des résultats et de profondes disparités selon les tranches retenues pour l'analyse.

²⁰ Guignard et associés (Bretagne) : 181M€ adjugés & Carmen-Alcopa (IDF) : 167 M€.

²¹ Christie's France (IDF) : 161 M€.

²² Les données brutes sont collectées sur 364 sociétés en 2011 pour 396 déclarées.

²³ Commentaires rapport d'activité SVV 2013.

Pour 2012, le montant total adjugé, hors frais et tous secteurs confondus, atteint 2,42 milliards d'euros, il est en légère progression par rapport à 2011 (2,38). C'est un montant jamais atteint. Depuis 2003, la progression du montant total adjugé augmente en moyenne de 3,7 %. En 2012, le secteur « véhicules d'occasion et matériel industriel » a progressé de 6,5 % par rapport à l'année précédente, tandis que le secteur « art et objets de collection » diminuait de 1,8 %. Ce retrait peut s'expliquer par une offre moins importante d'œuvres prestigieuses avec notamment une baisse du nombre de dispersions de collections, ainsi qu'un essoufflement de la demande chinoise. Le secteur de la vente de chevaux n'est pas parvenu à retrouver son niveau d'avant la crise.

L'enquête menée par le CVV auprès d'une quinzaine de sociétés, fait ressortir une forte tendance à l'internationalisation du secteur « art et objets de collection » et tout particulièrement pour les grandes maisons de ventes. Les ventes de gré à gré, autorisées par la loi de 2011, concernent un petit nombre d'opérateurs et un faible pourcentage du montant total des adjudications.

Les résultats économiques montrent que les entreprises, dont le chiffre d'affaires est inférieur à 10 M€, soit la

grande majorité, sont fragiles. Cela explique également la recherche, pour la plupart d'entre elles, d'une complémentarité d'activités entre ventes judiciaires et ventes volontaires. Seules quelques grandes maisons de ventes parisiennes, à rayonnement international, peuvent se spécialiser uniquement sur les ventes volontaires sans être adossées à un office.

Biens que les commissaires-priseurs soient les premiers témoins de la récession, il demeure difficile de dire quel sera, dans un proche avenir, l'impact de la crise sur le marché des enchères publiques ?

La recrudescence du nombre de procédures judiciaires à l'encontre des entreprises procure aux commissaires-priseurs judiciaires un surcroît d'activité, cependant certains types de marchandises peinent aussi à trouver preneur à bon prix. En revanche, en ce qui concerne les ventes volontaires d'art et d'objets de collection, qui constituent des valeurs refuges en cas de crise, elles devraient voir leur volume augmenter à condition que la « marchandise de qualité » soit au rendez-vous, ce qui aux dires professionnels n'est pas toujours le cas.

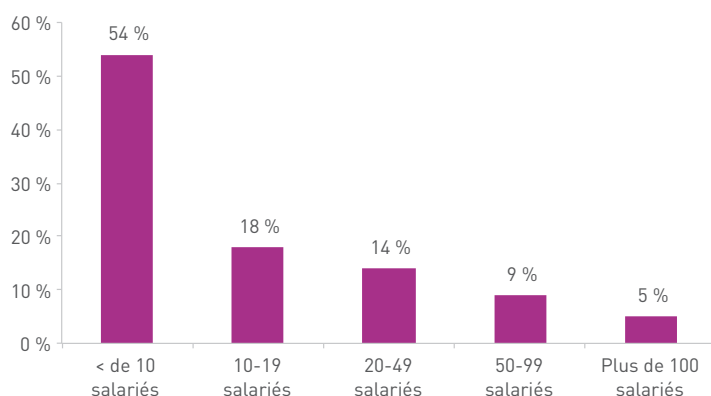
Emplois de la branche

Une branche de TPE et de PME

La DADS 2010 compte 2 592 salariés. Les données d'effectifs issues du fichier d'Actalians sont assez convergentes

avec celles de la DADS et apportent des éléments complémentaires.

► Effectifs salariés par taille d'entreprise



Source : DADS Insee/traitement Ithaque

Les effectifs de la branche se répartissent à parts relativement égales entre les entreprises de moins de 10 salariés (54 %) et celles de plus de 10 (46 %). Cependant, comme le

montre l'exploitation du fichier « cotisants » d'Actalians²⁴, seules cinq entreprises ont plus de 50 ETP et la très grande majorité (62 %) moins de cinq ETP.

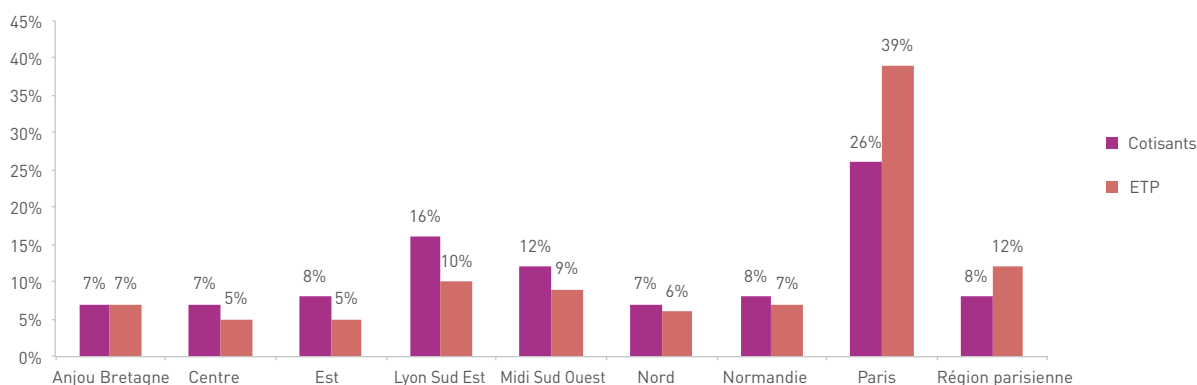
²⁴ Seule cette source permet de connaître l'effectif de chaque entreprise en ETP, la DADS ne permettant que de connaître la répartition des effectifs par tranche.

► Répartition des entreprises par tranche d'effectifs (ETP 2012)

Tranche d'effectifs (ETP)	Nombre d'entreprises	%
Plus de > 50	5	1 %
10 - 49	32	7 %
5 - 9	132	30 %
Moins de à 5	272	62 %
Total	441²⁵	100 %

Source : données Actalians/Traitement Ithaque

► Répartition des entreprises et des salariés par territoire de compagnie (ETP 2012)



Source : données Actalians/Traitement Ithaque

Malgré l'agrégation des offices judiciaires et des salles de ventes volontaires, les données d'Actalians permettent d'identifier l'emploi des territoires couverts par les compagnies. Plus de 50 % des emplois (ETP) se trouvent dans

le périmètre des compagnies de Paris et de la région Parisienne. Les entreprises de plus de 50 salariés sont situées exclusivement à Paris et en Région Parisienne.

Principales caractéristiques de la branche

« Une majorité de femmes »

	Effectifs	%
Femmes	1 452	56 %
Hommes	1 140	44 %
Total	2 592	100 %

Source : DADS Insee/traitement Ithaque

Si la population des commissaires-priseurs demeure très majoritairement masculine, la population des salariés est en majorité féminine.

²⁵ Nombre de cotisants dans le fichier Actalians au 31/12/2012

« Une population salariée plutôt jeune »

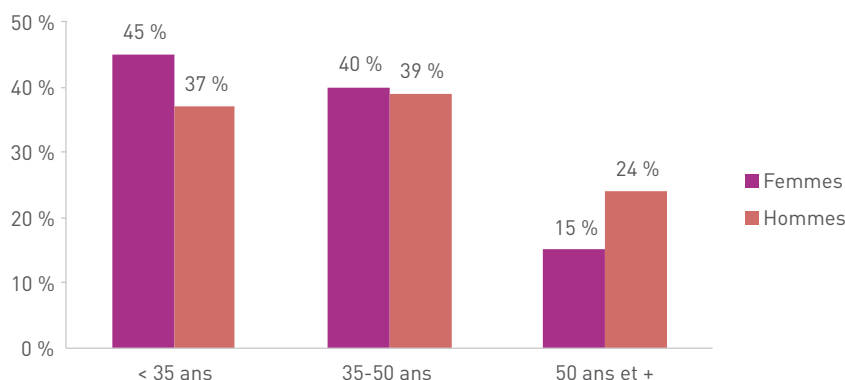
► Effectifs par âge et genre

	Femmes		Hommes		Total	
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
< 35ans	648	45 %	420	37 %	1 068	41 %
35-50 ans	576	40 %	444	39 %	1 020	39 %
50 ans et +	228	15 %	276	24 %	504	19 %
Total	1 452	100 %	1 140	100 %	2 592	100 %

Source : DADS Insee/traitement Ithaque

« Plus de 40 % des salariés de la branche ont moins de 35 ans et 19 % plus de 50 ans »

► Effectifs par âge et genre



► Effectifs par catégorie socioprofessionnelle et genre

	Cadres et professions intellectuelles supérieures		Professions intermédiaires		Employés		Ouvriers		Total	
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
Femmes	204	41 %	84	37 %	1 128	73 %	36	11 %	1 452	56 %
Hommes	288	59 %	144	63 %	420	27 %	288	89 %	1 140	44 %
Total	492	19 %	228	8 %	1 548	60 %	324	13 %	2 592	100 %

Source : DADS Insee/traitement Ithaque

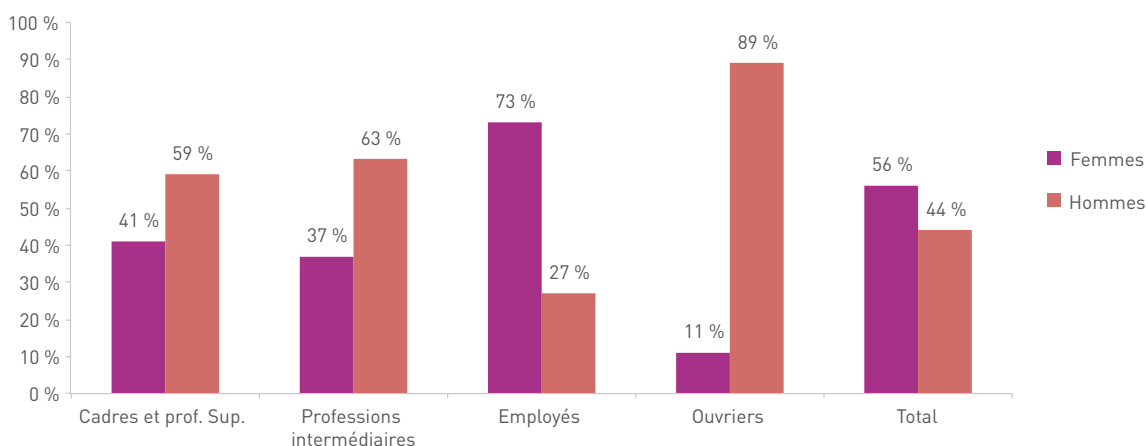
« Une majorité d'employés »

Les employés représentent 60 % des effectifs de la branche, les ouvriers, soit essentiellement le personnel de salle, 13 %. Si les professions intermédiaires ne représentent que

8 %, les cadres (essentiellement les clerks et les commissaires-priseurs salariés) constituent 19 % des salariés.

Les emplois cadres, professions intermédiaires et ouvriers sont majoritairement occupés par des hommes. A contrario, la population employée est très féminine.

► Répartition des catégories socioprofessionnelles par genre



Source : DADS Insee/traitement Ithaque

« Une population de cadres plutôt jeune »

La population de cadres est plutôt jeune, ce qui, compte tenu de l'âge élevé des commissaires-priseurs en exercice laisse peut-être présager d'un réservoir de personnel pour

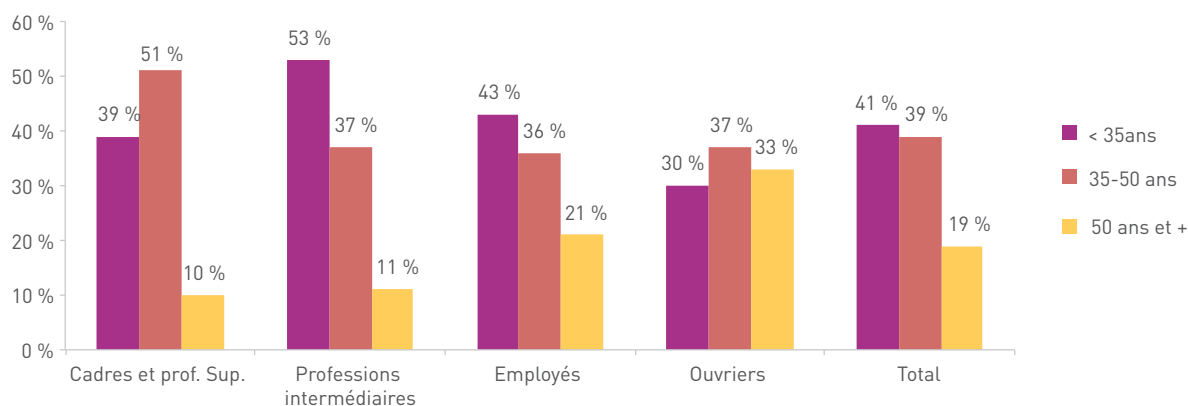
reprendre les études ou SVV. La population « employés » est plutôt jeune, ce qui renvoie à l'hypothèse d'un turnover important. En revanche, la population ouvrière (personnel de salle) est âgée.

► Catégories socioprofessionnelles par âge

	Cadres et professions intellectuelles supérieures	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers	Total
	Effectifs	Effectifs	Effectifs	Effectifs	Effectifs
< 35 ans	192	120	660	96	1 068
35-50 ans	252	84	564	120	1 020
50 ans et +	48	24	324	108	504
Total	492	228	1 548	324	2 592

Source : DADS Insee/traitement Ithaque

► Répartition des salariés par catégorie socioprofessionnelle et tranche d'âge



« Une très grande majorité de salariés en CDI »

► Répartition des salariés par type de contrat et par genre

	Femmes		Hommes		Total	
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
CDI	1 128	78 %	948	85 %	2 076	81 %
CDD	312	22 %	168	15 %	480	19 %
Total	1 440	100 %	1 116	100 %	2 556	100 %

Source : DADS Insee/traitement Ithaque

Comme dans les autres professions libérales, la majorité des salariés de la branche est en CDI. Cependant le pourcentage de femmes en CDI est plus faible que celui des hommes.

« Une majorité d'emplois à temps plein »

Les trois quarts des emplois féminins sont à temps plein (74 %), contre 85 % pour les emplois masculins.

► Conditions d'emploi

	Femmes		Hommes		Total	
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
Temps plein	1 068	74 %	972	85 %	2 040	79 %
Temps partiel	384	26 %	168	15 %	552	21 %
Total	1 452	100 %	1 140	100 %	2 592	100 %

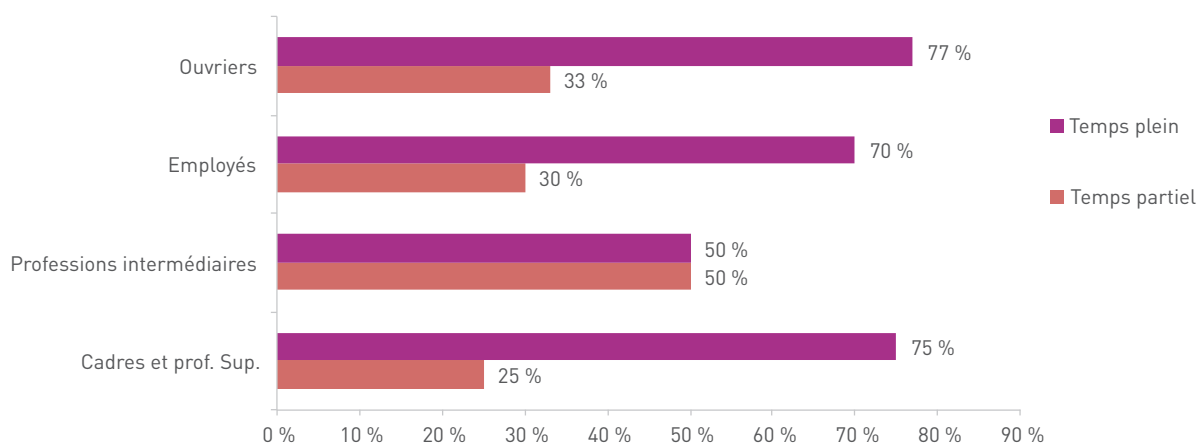
Source : DADS Insee/traitement Ithaque

► Conditions d'emplois par tranche d'âge

	Temps partiel		Temps plein		Total	
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
< 35 ans	216	20 %	852	80 %	1 068	100 %
35-50 ans	180	18 %	840	79 %	1 020	100 %
50 ans et +	156	31 %	348	33 %	504	100 %
Total	552	21 %	2 040	79 %	2 592	100 %

Source : DADS Insee/traitement Ithaque

► Conditions d'emploi des salariés de plus de 50 ans



Source : DADS Insee/traitement Ithaque

Plus du tiers des salariés de plus de 50 ans sont à temps partiel. Des différences notables du taux de salariés à temps partiel, selon les catégories socioprofessionnelles

des salariés, existent cependant : faible chez les cadres et plus important chez les professions intermédiaires, les employés et les ouvriers.

Rémunération nette annuelle

La DADS renseigne sur les rémunérations annuelles nettes (toutes primes comprises) perçues par les salariés. Seules sont prises en compte dans le tableau ci-dessous, les

rémunérations des salariés à temps plein présents dans l'entreprise sur l'ensemble de l'année.

► Rémunération annuelle nette par catégorie socioprofessionnelle

Tranches de rémunération	Cadres	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers	Total
12 000 - 16 000 €					8 %
16 000 - 20 000 €			29 %	40 %	21 %
20 000 - 24 000 €			24 %		20 %
24 000 - 28 000 €		47 %			20 %
28 000 - 35 000 €					15 %
35 000 - 40 000 €	35 %				8 %
50 000 et plus	30 %				8 %
Autres ²⁶	35 %	63 %	47 %	60 %	
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Nombre de salariés concernés ²⁷	264	180	852	180	1 476

Source : DADS Insee/traitement Ithaque

Pour éviter des interprétations erronées, les données sur la rémunération ne concernent que les tranches de rémunération calculées pour un effectif significatif de la catégorie socioprofessionnelle concernée (plus de 100 salariés).

Cette analyse fait apparaître que :

- 40 % des ouvriers ont une rémunération annuelle nette comprise entre 16 et 20 000 €, il s'agit d'une population plus âgée que la moyenne (33 % de plus de 50 ans) ;

- plus de la moitié des employés a une rémunération comprise entre 16 et 24 000 €. Cette population est plutôt jeune (43 % de moins de 35 ans) ;
- près de la moitié des professions intermédiaires (dont l'effectif est d'un peu plus de 200 salariés) a une rémunération comprise entre 24 et 28 000 € ;
- 65 % des cadres gagnent plus de 35 000 € dont 30 % d'entre eux, plus de 50 000 €.

► Comparaison avec d'autres secteurs

	Santé	Cadre de vie-technique	Juridique	Professions libérales OMPL	CPJ & SVV	Secteur des services	Ensemble de l'économie
Effectifs	289 800	55 212	100 164	445 176	2 500	12,3 M	25,7 M
Femmes (%)	90 %	50 %	82 %	84 %	56 %	47 %	47 %
Cadres (%)	14 %	27 %	19 %	17 %	19 %	21 %	18 %
Professions intermédiaires (%)	39 %	43 %	31 %	38 %	11 %	26 %	26 %
Employés (%)	39 %	26 %	48 %	39 %	60 %	27 %	32 %
Ouvriers (%)	8 %	5 %	3 %	6 %	10 %	27 %	25 %

Source : DADS Insee/traitement Ithaque

²⁶ Non disponible car effectif inférieur à 100 salariés.

²⁷ Salariés à temps plein présents dans l'entreprise sur l'ensemble de l'année

Ces quelques éléments de comparaison avec d'autres professions libérales font apparaître la structure des emplois de la branche atypique au niveau de :

- ▶ la répartition hommes/femmes : 56 % de femmes dans la branche contre 84 % pour l'ensemble des professions libérales et 92 % dans le secteur juridique ;
- ▶ la répartition par catégorie socioprofessionnelle : 60 % d'employés contre 39 % dans l'ensemble des professions libérales.

Formation professionnelle

Formation au métier de commissaire-priseur

Une profession réglementée

Le dispositif donnant accès à la qualification de commissaire-priseur a considérablement évolué. En effet, jusqu'en 1945, il suffisait d'acheter une charge commissaire-priseur. Aucune exigence de formation n'était imposée, « la patrimonialité des charges faisant objet d'unique base de recrutement »²⁸. A partir de 1945, un examen professionnel, vérifiant l'aptitude des candidats à la profession, a été mis en place par les instances professionnelles, mais jusqu'en 1973 il n'était fait aucune référence à la nécessité de posséder un diplôme universitaire. Le décret du 19 juin 1973 fait obligation aux candidats, aspirant à devenir commissaire-priseur, de posséder un diplôme de droit (DEUG ou capacité). Celui du 22 juillet 1987, instaure un nouvel examen d'accès au stage avant celui d'accès à la profession. Cet examen opère comme un filtre important d'autant plus qu'il est impossible de s'y présenter plus de trois fois. A tout cela s'ajoute la nécessité de posséder un diplôme universitaire d'histoire de l'art²⁹.

Les modalités d'accès à la profession instituées en 1987³⁰ ont multiplié la difficulté du cursus : obtention de deux diplômes initiaux en droit et en histoire de l'art, réussite à l'examen d'accès au stage, le stage de deux ans lui-même, puis l'examen d'aptitude à la profession. Il n'est donc pas étonnant que l'âge moyen d'entrée dans la profession soit autour de 30 ans. Toutes ces évolutions ont modifiées

le mode de recrutement social accordant une part plus importante à des candidats issus d'autres milieux que celui des commissaires-priseurs, notamment des milieux d'affaires ou d'autres professions libérales.

Deux voies d'accès à la formation

Cette ouverture à d'autres milieux s'opère également à travers la filière professionnelle car les salariés (clercs, dirigeants, etc.) qui justifient d'au moins sept années de pratique professionnelle au sein d'un office judiciaire ou d'une SVV peuvent présenter directement l'examen d'aptitude volontaire et, en cas de succès, être directement habilités à diriger les ventes. La préparation à cet examen est prise en charge par Actalians (salaires et cours).

Deux voies d'accès s'ouvrent donc aujourd'hui pour accéder au statut de commissaire-priseur : la voie universitaire et la voie professionnelle. La voie universitaire demeure la voie « classique » : en moyenne une centaine de candidats par an pour une vingtaine de reçus ; contre moins d'une dizaine de candidats pour la voie professionnelle et, environ, la moitié de reçus. Cependant, bien que le nombre de personnes engagées dans cette voie demeure encore marginale, il est probable qu'elle soit appelée à se développer du fait de la possibilité désormais offerte par la loi de 2011 de devenir commissaire-priseur salarié³¹.

²⁸ Alain Quemin, Un diplôme pour quoi faire ? Coûts et bénéfices des examens comme instruments de fermeture des groupes professionnels : l'exemple des commissaires-priseurs, *Droit et société* 36/37, 1997, 18 pages.

²⁹ Cf. Le CVV publie dans son rapport annuel les résultats de ces différentes épreuves : examen d'accès au stage, certificat d'accomplissement du stage et examen d'aptitude professionnel. Cf. Annexe 3.

³⁰ Décret du 22 juillet 1987.

³¹ Cf. Annexe 2 : l'évolution du cadre juridique.

Les salariés bénéficiaires de la formation

« Un faible taux d'accès à la formation professionnelle »

A l'exception de la formation de commissaire-priseur, il n'y a aucune formation spécifique qualifiante ou professionnalisante.

Compte tenu de la taille des entreprises du secteur des professions libérales, l'effort de formation est mesuré sur une période de trois années³² au lieu d'une seule année.

Sur les trois dernières années, et sans double compte³³, 1 110 salariés ont bénéficié d'au moins une formation professionnelle au titre du Plan. Ceci place la branche dans la moyenne inférieure des professions libérales sur les deux critères qui mesurent l'effort de formation : le taux d'entreprises formatrices et le taux de formation des salariés.

► Taux de formation de la branche sur la période 2010-2011-2012

	Volet plan de formation		Volet professionnalisation		DIF	
	Entreprises	Salariés	Entreprises	Salariés	Entreprises	Salariés
Nombre	248	1 110	17	16	76	109
Population totale	433	2 344	433	2 344	433	2 344
% de salariés formés	57 %	47 %	7,3 %	0,7 %	17,5 %	4,6 %

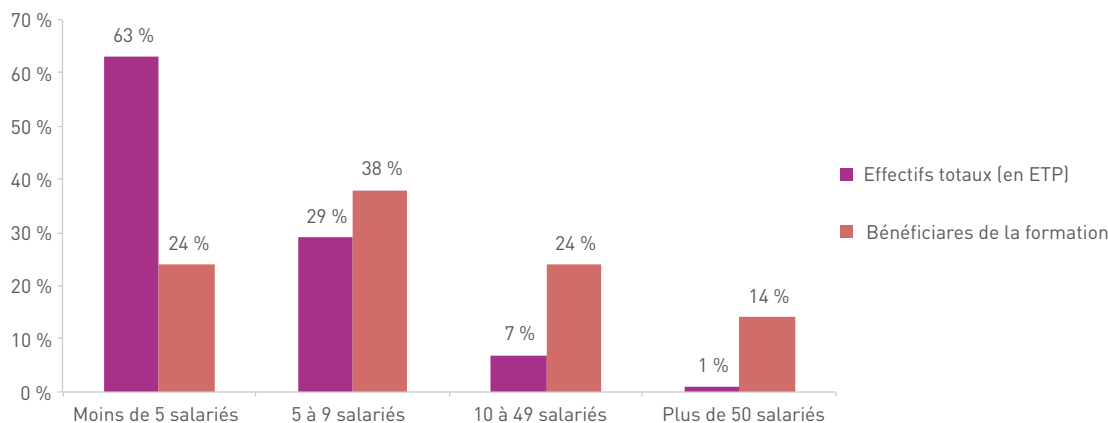
Source : données Actalians, traitement Ithaque

Clé de lecture : sur les trois ans, 248 entreprises ont envoyé au moins un salarié en formation sur le volet Plan, totalisant 1 110 salariés (sans double compte).

Sur le volet du plan de formation, le taux d'entreprises formatrices est de 57 %. Le taux de formation des salariés est de 47 %.

En ce qui concerne le DIF et la professionnalisation, les taux sont plus faibles.

► Répartition des bénéficiaires de la formation par tranche d'effectif des entreprises (2010-2011-2012)



Source : données Actalians, Traitement Ithaque

³² Cf. Qualité de l'emploi dans les professions libérales – Ithaque pour l'OMPL – 2012. L'effort de formation d'une entreprise de moins de 10 salariés ne peut en effet être jugé sur une seule année. Il peut en effet être difficile d'envoyer un salarié en formation chaque année. Le calcul sur trois ans rétablit l'effort de formation à sa juste valeur.

³³ Un salarié parti en formation plusieurs fois sur les trois ans est comptabilisé une seule fois.

Dans les entreprises ayant un effectif situé entre cinq et neuf ETP (38 %), le taux d'accès à la formation est plus important que dans les autres. En revanche, les entreprises

de moins de cinq ETP semblent avoir plus de difficultés à envoyer leurs salariés en formation.

« Les employés davantage bénéficiaires de formation »

► Répartition des bénéficiaires de formation par catégorie d'emploi et par sexe (2010-2011-2012)

Emplois	Hommes		Femmes		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Agents de maîtrise, techniciens	28	7%	41	5%	69	6%
Employés	309	78%	693	87%	1002	84%
Chargés d'accueil, réception	5	1%	20	3%	25	2%
Assistants de direction	2	1%	48	6%	50	4%
Autres	110	28%	249	31%	359	30%
Clercs, crieurs	95	24%	98	12%	193	16%
Comptables	17	4%	75	9%	92	8%
Employés administratifs	80	20%	203	26%	283	24%
Ingénieurs et cadres	57	14%	62	8%	119	10%
Total	394	100%	796	100%	1190	100%

Source : données Actalians. Traitement Ithaque- traitement sans doublons, tous volets confondus

Au cours des trois dernières années, pour les catégories identifiées³⁴, les employés ont largement bénéficié de la formation : 83 % des stagiaires, alors qu'ils ne représentent que 60 % des effectifs selon la DADS. Dans la catégorie « employés » quelques métiers sont plus précisément

identifiés tels que les clerks de cat. 1 (13 % des stagiaires) et les assistants de direction (6 %). Les femmes sont surreprésentées parmi les salariés en formation, puisqu'elles représentent 57 % des effectifs salariés mais 67 % des stagiaires de la formation.

³⁴ La répartition d'Actalians fait apparaître près d'un tiers d'emploi « autres ».

Les grands domaines de formation

► Les bénéficiaires de formation par grands domaines (2010-2011-2012)

Actions de formation	Chargés d'accueil, réception	Assistants de direction	Ingénieurs et cadres	Clercs, Crieurs	Comptables	Employés administratifs	Agents de maîtrise, Techniciens	Autres	Moyenne
Accueil, communication, management, comptabilité	19 %	2 %	16 %		2 %	1 %	34 %	1 %	5 %
Actualisation, cœur de métier	5 %	2 %	10 %	6 %	2 %	12 %	9 %	3 %	7 %
Bilans de compétences				1 %		0 %			0 %
Bureautique, multimédia	14 %	17 %	13 %	3 %	11 %	11 %	7 %	5 %	8 %
Communication, marketing			1 %			1 %		1 %	0 %
Démarche qualité	19 %	9 %	10 %	27 %	15 %	20 %	15 %	33 %	22 %
DIF portable	5 %	6 %	3 %		1 %	2 %	1 %	1 %	2 %
Formation conseil des ventes volontaires	14 %		2 %	24 %		15 %	7 %	2 %	9 %
Habilitation électrique			1 %			1 %			0 %
Formation qualifiante et diplômante		9 %	1 %	1 %	1 %	1 %		1 %	1 %
Responsable qualité		17 %	6 %	4 %	15 %	2 %		2 %	4 %
Langues	5 %	11 %	16 %	4 %	5 %	12 %	4 %	11 %	10 %
Progiciel métier	19 %	26 %	18 %	33 %	46 %	20 %	16 %	39 %	30 %
Ressources humaines			4 %		2 %			1 %	1 %
Secourisme AFGSU interpro						3 %	6 %		1 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Répartition des stagiaires par métier	2 %	4 %	10 %	16 %	8 %	24 %	6 %	30 %	100 %

Source : données Actaliens. Traitement Ithaque

Au cours des trois dernières années, quatre principaux domaines de formation dominant :

- démarche qualité : 26 % des actions dont 22 % de sensibilisation à la démarche de qualité et 4 % de formations à la fonction de responsable qualité. Les Clercs et les employés ont été les principaux bénéficiaires ;

- progiciel : 30 % des formations concernent les progiciels spécifiques à l'activité des offices. Logiquement, ces formations ont majoritairement ciblé les Clercs, les employés et les comptables ;
- bureautique : 8 % des formations ;

- futurs commissaires-priseurs judiciaires : 9 % des formations sont organisées par le CNVV pour former les futurs commissaires-priseurs judiciaires.

Dans la catégorie « accueil, communication, management, compta » se trouvent des formations très diverse : gestion du stress, au protocole VIP, à la prise de parole en public, communication persuasive...

La catégorie « actualisation cœur de métier » est également assez « hétérogène » : formation à l'expertise (bijoux, meubles,...), gemmologie, art contemporain, TVA échanges internationaux, droit de l'art, lutte anti-blanchiment... mais aussi des CACES...

« Des engagements fortement impactés par la formation des futurs commissaires-priseurs judiciaires »

En 2012, les engagements de formation pour les futurs commissaires-priseurs judiciaires représentent à eux seuls 37 % du montant total des engagements formation et 9 % des bénéficiaires. Les formations des responsables qualité concentrent 14 % des financements, les formations en langues 11 % et les formations de sensibilisation à la démarche qualité 10 %.

► Les engagements formation pour les trois dernières années

Actions de formation	2010	2011	2012
Formation conseil des ventes volontaires (formation commissaires-priseurs)	36 %	28 %	37 %
Langues	8 %	12 %	14 %
Démarche qualité/sensibilisation interpro	9 %	12 %	10 %
Progrès métier	8 %	7 %	10 %
Actualisation cœur de métier	5 %	5 %	6 %
Formation qualifiante et diplômante	1 %	7 %	7 %
Bureautique/multimédia	5 %	2 %	7 %
Accueil, compatibilité, gestion	5 %	2 %	2 %
Prise en charge des frais annexes à la formation CP	0 %	3 %	1 %
Communication, marketing	0 %	1 %	3 %
Formation responsable qualité	23 %	17 %	1 %
Ressources humaines	1 %	1 %	1 %
DIF portable	%	1,0 %	1,4 %
Bilan de compétences	0 %	0,4 %	1,0 %
Formation habilitation technique	0 %	0,4 %	0,2 %
Secourisme AFGSU interpro	0 %	0,1 %	0,1 %
Total	100 %	100 %	100 %

Source : données Actaliens. Traitement Ithaque

► Répartition des formations par type de dispositif

Actions de formation	Bilan de compétences	Contrat de professionnalisation	DIF Portable	Plan de formation	Total
Accueil, communication, management, comptabilité				57	57
Actualisation, cœur de métier				77	77
Bilans de compétences	2				2
Bureautique, multimédia		1		96	97
Communication, marketing		5			5
Démarche qualité				264	264
DIF portable			20		20
Formation conseil des ventes volontaires				104	104
Habilitation électrique				4	4
Formation qualifiante et diplômante		9		5	14
Responsable qualité				49	49
Langues				112	112
Progiciel métier				350	350
Ressources humaines		1		10	11
Secourisme AFGSU interpro				11	11
Non renseigné				13	13
Total	2	16	20	1 152	1 190

Source : données Actalians. Traitement Ithaque

La très grande majorité des salariés suit des stages « actualisation/développement » qui se répartissent sur tous les grands domaines de formation. En revanche, les

stages d'adaptation concernent exclusivement les progiciels métiers.

► Utilisation des différents dispositifs par les entreprises selon la taille (2010-2011-2012)

Dispositifs	< à 5	5 à 9	10 à 49	> à 50	Total
Contrat de professionnalisation	1	6	9		16
DIF portable	3	7	6	4	20
Bilan de compétences			2		2
Plan de formation	278	400	288	186	1 152
Nombre total de stagiaires	282	413	305	190	1 190
	24%	35%	25%	16%	100%

Source : données Actalians. Traitement Ithaque

Les stages d'adaptation et les stages de développement se répartissent sur l'ensemble des tranches. Les contrats de professionnalisation concernent majoritairement les entreprises de plus de cinq salariés.

« Un très faible usage du DIF et de la professionnalisation »

► Répartition des actions de formation DIF (2010-2011-2012)

Actions de formation	2010	2011	2012	Total
Accueil, communication, management, comptabilité		1	1	2
Actualisation, cœur de métier	4	5	2	11
Bilan de compétences			1	1
Bureautique, multimédia	1		6	7
Formation conseil des ventes volontaires		1	1	2
Formation qualifiante et diplômante	1		2	3
Langues	5	12	17	34
Progiciel métier	5			5
Total	16	19	30	65

Source : données Actalians. Traitement Ithaque

La branche fait un très faible usage du DIF : 6 % en moyenne des actions de formation annuelles utilisent le DIF. Seulement 17 % des entreprises et 4,5 % des salariés ont fait usage du DIF sur les trois ans (2010-2012). Les

actions pour lesquelles celui-ci est utilisé sont essentiellement les formations en langue (environ 50 % des actions « diffables »).

Les priorités de l'accord de branche

L'accord de branche du 6 juillet 2005 sur la formation continue a défini les priorités en matière de contrats et de périodes de professionnalisation.

Contrats de professionnalisation :

- habilitation des personnes à diriger les ventes volontaires conformément à la loi du 10 juillet 2000 ;
- formations des commissaires-priseurs judiciaires, en fonction du programme pédagogique ;
- tout diplôme ou certificat de qualification professionnelle (CQP) à finalité professionnelle mis en place à l'initiative de la branche et reconnu par la classification de la convention collective ;

Périodes de professionnalisation :

- habilitation des personnes à diriger les ventes volontaires conformément à la loi du 10 juillet 2000 ;
- formations des commissaires-priseurs judiciaires, conformément à la loi du 10 juillet 2000 ;
- formations artistiques, juridiques, portant sur la connaissance des matériels industriels, qualifiantes.
- tout autre diplôme ou certificat de qualification professionnelle (CQP) à finalité professionnelle mis en place à l'initiative de la branche et reconnu par la classification de la convention collective.

► Contrats de professionnalisation engagés sur les trois dernières années

Intitulé des formations	Domaine	Nombre
Communication marketing niveau 3	Communication marketing	4
Licence professionnelle en droit immobilier	Droit	1
BTS Négociation client	Commercialisation	1
BTS Multimédia	Communication	1
Master RH	Ressources humaines	1
BTS secrétariat et transverses	Secrétariat gestion	6
Qualification de secrétariat	Secrétariat gestion	3
Total		17

Source : données Actalians. Traitement Ithaque

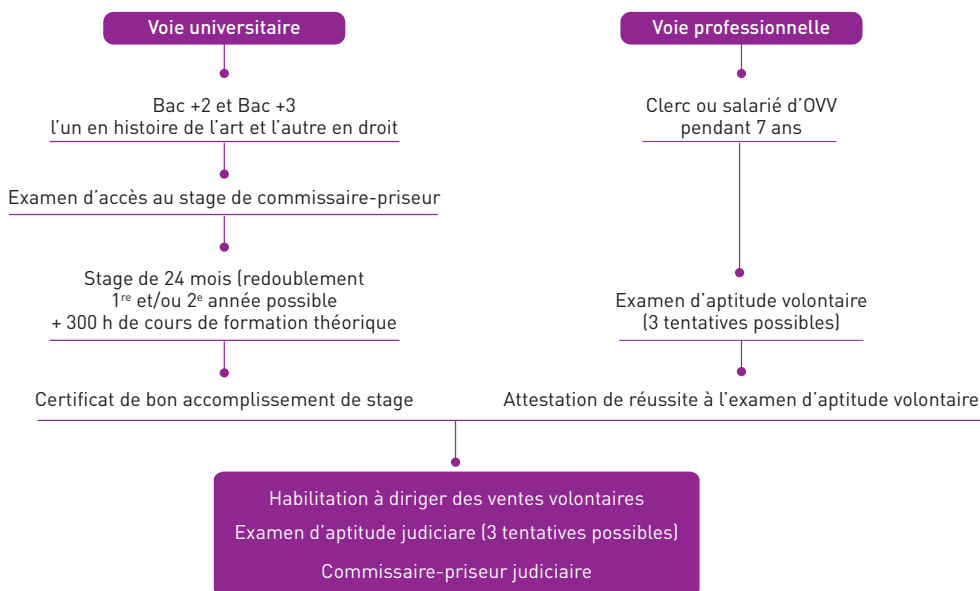
Malgré ces priorités, les entreprises font un très faible usage des contrats de professionnalisation et, par ailleurs, les contrats signés ne concernent pas les priorités défi-

nies par la branche. De plus, Il n'est fait aucun usage des périodes de professionnalisation.

Annexe 1 - la formation des commissaires-priseurs

Les différentes voies d'accès

► Devenir commissaire-priseur



Source : Conseil National des Ventes Volontaires

La voie universitaire

La formation est ouverte aux titulaires d'un double cursus universitaire de niveau minimum licence L2 et L3 en droit et en histoire de l'art, en archéologie, ou en arts appliqués. Ensuite, trois étapes sont à franchir pour diriger des ventes volontaires et quatre pour des ventes judiciaires :

- un examen d'accès au stage comprenant une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission. Nul ne peut se présenter plus de trois fois à cet examen ;

- un stage rémunéré de deux ans, dont 18 mois dans une société de vente volontaires et six mois dans une étude de commissaire-priseur judiciaire, comportant à la fois des enseignements pratiques et théoriques. Le stage est sanctionné par un certificat de bon accomplissement de stage, passage obligatoire pour accéder à l'examen judiciaire qui permet d'être habilité à diriger les ventes volontaires ;

- un examen d'aptitude à la profession de commissaire-priseur judiciaire comprenant trois épreuves orales portant sur des matières juridiques, la réglementation de la profession et la pratique des ventes.

La voie professionnelle

La voie professionnelle est ouverte aux salariés (clercs, dirigeants, etc.) qui justifient d'au moins sept années de

pratique professionnelle au sein d'un office judiciaire ou d'un SVV. Ils peuvent présenter directement l'examen d'aptitude volontaire et, en cas de succès, être directement habilités à diriger les ventes. La préparation à cet examen est prise en charge par Actalians (salaires et cours). Bien que le nombre de personnes engagées dans cette voie demeure encore marginale (moins d'une dizaine par an)³⁵, elle est appelée à se développer.

Les effectifs en formation

L'analyse de la formation des candidats reçus à l'examen montre une certaine stabilité des diplômes détenus antérieurement. Les candidats reçus ont un niveau supérieur en

droit par rapport à l'histoire de l'art: 66 % d'entre eux sont en effet titulaires d'un diplôme supérieur à Bac +3 en droit alors qu'ils ne sont que 20 % dans ce cas en histoire de l'art³⁶.

La voie classique

► Examen d'accès au stage

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de candidatures	73	82	89	96	84	80	84	90	97	107	125
Nombre de reçu	17	19	39	20	25	20	20	27	27	15	21
Taux de réussite	23 %	26 %	53 %	27 %	34 %	27 %	27 %	37 %	37 %	21 %	17 %
Nombre de femmes reçues	4	13	24	10	14	9	10	15	20	11	13
Nombre d'hommes reçus	13	6	15	10	11	10	10	12	7	4	8
Taux de féminisation	24 %	68 %	62 %	50 %	56 %	45 %	50 %	56 %	74 %	73 %	62 %

Source : rapport annuel 2012 du CVV

Comme le montre le tableau ci-dessus, l'examen d'accès au stage est très sélectif. Par ailleurs, depuis une dizaine

d'années, le nombre de candidats est en augmentation constante et ainsi que la féminisation de la profession.

► Les stagiaires diplômés, certificat de bon accomplissement du stage

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de candidatures	16	30	21	23	36	34	28	31	28	31	25
Nombre de reçus	10	27	11	17	23	22	18	22	26	29	23
Taux de réussite	63 %	90 %	52 %	74 %	64 %	65 %	64 %	71 %	93 %	94 %	92 %

Source : rapport annuel 2012 du CVV

³⁵ Cf. Le CVV publie dans son rapport annuel les résultats de ces différentes épreuves : examen d'accès au stage, certificat d'accomplissement du stage et examen d'aptitude professionnel. Cf. Annexe 3.

³⁶ Données SNV.

La voie pour les professionnels en exercice

► Examen d'aptitude des professionnels

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de candidatures	13	9	7	15	7	5	5	9	14	15	6
Nombre de reçus	6	3	3	9	0	3	3	5	10	6	1
Taux de réussite	46 %	33 %	43 %	60 %	0 %	60 %	60 %	56 %	71 %	40 %	17 %

Source : rapport annuel 2012 du CVV

Cet examen, réservé à des candidats professionnels, concerne de petits effectifs qui sont cependant en augmentation depuis plusieurs années.

► Nombre total de diplômés (stagiaires diplômés + examen d'aptitude)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de stagiaires diplômés	10	27	11	17	23	22	18	22	26	29	25
Examen d'aptitude	6	3	3	9	0	3	3	5	10	6	1
Nombre total de diplômés	16	30	14	26	23	25	21	27	36	35	26
% de femmes	31 %	37 %	21 %	46 %	61 %	52 %	43 %	41 %	42 %	57 %	57 %

Source : rapport annuel 2012 du CVV

L'examen supplémentaire d'aptitude judiciaire

Pour pouvoir être nommé commissaire-priseur judiciaire et effectuer des prises et des ventes judiciaires, le candidat doit passer un examen supplémentaire, dit «d'aptitude

judiciaire». Celui-ci comporte trois épreuves portant sur : les notions générales de la profession, la réglementation, la connaissance du mobilier et le matériel.

► Examen pour être commissaire-priseur judiciaire

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de candidatures	17	30	22	28	27	28	20	27	26	26	28
Nombre de reçus	14	22	12	21	18	25	11	23	20	20	22
Taux de réussite	82 %	73 %	55 %	75 %	67 %	89 %	55 %	85 %	77 %	77 %	78 %
Nombre de femmes reçues	4	7	5	9	10	13	6	9	7	7	13
Nombre d'hommes reçus	10	15	7	12	8	12	5	14	13	13	9
Taux de féminisation	29 %	32 %	42 %	43 %	56 %	52 %	55 %	39 %	35 %	35 %	59 %

Source : rapport annuel 2012 du CVV

Les enquêtes réalisées, dans le cadre de la présente étude, montrent l'importance de ces deux années de stage, tant pour les compétences acquises que pour l'insertion des futurs commissaires-priseurs dans le milieu professionnel.

Il est ainsi souvent fait référence, même des années après, à l'étude dans laquelle « j'ai fait mon stage » ainsi qu'aux confrères de « ma promotion ».

Un dispositif en évolution

« Réforme de la formation des personnes habilitées à diriger les ventes volontaires »

La loi sur la libéralisation des ventes aux enchères publiques de 2011 a entraîné une réforme de la formation professionnelle des personnes habilitées à diriger des ventes volontaires de biens meubles aux enchères publiques³⁷.

Cette réforme modifie, entre autres, les modalités de l'examen d'accès au stage et son organisation :

- ▶ le niveau des diplômes requis pour se présenter à l'examen est relevé, le décret prévoyant une double licence en « droit » et en « art ». L'anglais fait l'objet d'une épreuve obligatoire à l'examen ;
- ▶ la nouvelle répartition des travaux pratiques professionnels, effectués au cours du stage, intègre une formation chez un courtier assermenté de marchandises.

« L'instauration d'une formation professionnelle continue obligatoire pour les commissaires-priseurs judiciaires en exercice »

Comme pour d'autres professions judiciaires ou juridiques réglementées, le décret de 2011³⁸ instaure une formation

professionnelle continue obligatoire pour les commissaires-priseurs judiciaires en exercice³⁹. La durée de la formation prévue est de 20 heures par année civile ou de 40 heures pour deux années. Il s'agit de mise à jour et de perfectionnement des connaissances nécessaires à la profession. La formation doit porter sur une matière artistique, technique ou professionnelle⁴⁰. Ces formations sont prises en charge, à certaines conditions, par le fonds interprofessionnel de formation des professionnels libéraux (FIFPL). Les formations dispensées à ce jour rendent compte des évolutions du métier et des besoins en qualifications complémentaires des professionnels en exercice. A titre d'exemples, il s'agit de :

- ▶ formations au multimédia : opérateur live, enchères en live et communication pour le Web ;
- ▶ formations à la vente aux enchères de biens meubles spécifiques : armes, gemmologie de luxe... ;
- ▶ anglais professionnel...

³⁷ Décret n°2013-884 du 1^{er} octobre 2013. Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

³⁸ Décret n° 2011-1230 du 3 octobre 2011 relatif à la formation professionnelle continue de certaines professions judiciaires ou juridiques réglementées : huissiers de justice, notaires, greffiers de tribunaux de commerce, commissaires-priseurs judiciaires, avocats au Conseil d'État et à la cour de cassation.

³⁹ Cf. Formation professionnelle continue obligatoire des commissaires-priseurs judiciaires, plaquette de la CNCPJ, 19 décembre 2012, 23 pages.

⁴⁰ L'obligation de formation continue est satisfaite : 1° Par la participation à des actions de formation, à caractère juridique ou professionnel, dispensées par des établissements universitaires ; 2° Par la participation à des formations, habilitées par la Chambre nationale des commissaires-priseurs judiciaires, dispensées par des commissaires-priseurs judiciaires ou des établissements d'enseignement ; 3° Par l'assistance à des colloques ou à des conférences à caractère juridique, technique et artistique ayant un lien avec l'activité professionnelle de commissaires-priseurs judiciaires ; 4° Par le fait de dispenser des enseignements à caractère juridique, technique et artistique ayant un lien avec l'activité professionnelle de commissaire-priseur judiciaire, dans un cadre universitaire ou professionnel ; 5° Par la publication de travaux à caractère juridique, technique et artistique ayant un lien avec l'activité professionnelle de commissaire-priseur judiciaire.

Lexique

CCN : Convention Collective Nationale

CNaPL : Commission Nationale des Professions Libérales

CNCPJ : Chambre Nationale des Commissaires-Priseurs Judiciaires

CPJ: Commissaire-Priseur Judiciaire

CVV : Conseil des Ventes Volontaires

DGCIS : Direction Générale de la Compétitivité de l'Industrie et des Services

DIF : Droit Individuel à la Formation

MVV : Maison de Ventes Volontaires

NTIC : Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

OVV : Opérateurs de Ventes Volontaires

SCI: Société Civile Immobilière

SCP : Société Civile Professionnelle

SNCPJ : Syndicat National des Commissaires-Priseurs Judiciaires

SVV : Société de Ventes Volontaires

SYMEV : Syndicat des Maisons de Ventes Volontaires

TGI : Tribunal de Grande Instance

TPE : Très Petites Entreprises

Bibliographie

Ouvrages et articles consultés

- ART MEDIA AGENCY (AMA), Entretien avec François de Ricqlès, Président de Christie's France, 14 janvier 2013, 4 pages.
- ART MEDIA AGENCY (AMA), Evolution du marché des enchères et ajustements législatifs : entretien avec Catherine Chadelat, 8 juillet, 2013, 4 pages.
- ART MEDIA AGENCY (AMA), Les commissaires prisés : le théâtre de la salle de ventes, 15 novembre 2013, 4 pages.
- ARTACTIC, Le marché de l'art en ligne en 2013, Étude Hiscox, 24 pages.
- BELOT Laure, La France au miroir du Bon Coin, Le Monde, 4 janvier 2013.
- BLANC Christophe, Six tendances favorisant l'essor des maisons de ventes, La Revue du Symev n° 5, novembre-décembre 2012, pp.6-8.
- BOISELLE Mathieu & ali., Comment utiliser Internet pour apporter un plus à la salle des ventes Anticthermal, SUP'EST 2^e année, 2010-2011, 56 pages.
- CAVALLLO Nicolas, Guide méthodologique de l'Observatoire de l'activité libérale, CNaPL/DGCIS, 2012, 30 pages
- CHAYETTE Hervé, Les enjeux et l'avenir des ventes aux enchères dans notre pays, Le Monde, 7 octobre 2010.
- CNCOMMISSAIRES-PRISEURS JUDICIAIRES, Formation professionnelle continue et obligatoire des COMMISSAIRES-PRISEURS JUDICIAIRES, Plaquette, Edition décembre 2012, 24 pages.
- CNCOMMISSAIRES-PRISEURS JUDICIAIRES, Le guide des enchères, 2009, 60 pages.
- Conseil des ventes volontaires (CVV), Chiffres des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques en France, Synthèse des résultats de l'enquête annuelle 2012, mars 2013, 29 pages.
- CVV, Chiffres des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques en France 2012 : Synthèse des résultats de l'enquête annuelle, mars 2013, 29 pages.
- CVV, Commissaire-priseur et expert : un tandem. Quelle solidarité juridique et financière ? 23 octobre 2013, 4 pages.
- CVV, Les ventes aux enchères et le marché de l'art, Assemblée Nationale, Journée d'étude parlementaire 16 octobre 2013, 3 pages.
- CVV, Les ventes publiques en France, Rapport d'activité 2011, La documentation française, 2012, 252 pages.
- CVV, Recueil des obligations déontologiques des opérateurs de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques, CVV/La Documentation Française, février 2012, 87 pages.
- CVV, Regard sur la formation de commissaire-priseur, Entretiens avec Maître Patrick Debureaux, site CVV, 2013.
- CVV/CNCOMMISSAIRES-PRISEURS JUDICIAIRES, Qualifications requises pour diriger les VV, Plaquette, 23 pages.
- DARROIS Jean-Michel, Vers une grande profession du droit, rapport au Président de la République, Avril 2009, 197 pages.
- DECOCQ Georges, La compétence du commissaire-priseur judiciaire pour estimer les meubles composant l'actif successoral, Commissaires-priseurs de France, 109^e congrès des notaires de France, juin 2013, pp.2-20
- DEJOIE Luc, Le statut juridique du commissaire-priseur dans certains états membres de l'Union Européenne et en Suisse, annexe au rapport du Sénat 344, mai 2000, 5 pages.
- DEJOIE Luc, Projet de loi portant réglementation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques, Rapport Sénat 344, mai 2000, 26 pages plus annexes.
- DELEPORTE Bénédicte, La nouvelle loi sur la vente aux enchères et ses conséquences sur Internet, Journal du Net, 22 août 2008, 7 pages.
- DES ESGAULX Marie-Hélène, Rapport portant sur la réglementation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques, rapport Sénat n°533, juillet 2008, 46 pages.

- DGCIS, Commissaires-priseurs judiciaires, Économie et finances, Commission nationale des professions libérales, édition 2012, 4 pages.
- EUROPA, Droit de suite au profit de l'auteur d'une œuvre d'art originale, Synthèse de la législation de l'UE, site Europa, 2 pages.
- FLIPO Olivia, Précisions sur la nature des activités d'Ebay ou d'Encherexpert, 14 juin 2010, 4 pages.
- HAYAT Olivier, La responsabilité des sites d'enchères face aux utilisateurs malhonnêtes, Journal du Net, 30 novembre 2007, 4 pages.
- HYEST Jean-Jacques, Proposition de loi de libéralisation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques, Rapport n° 430 (2010-2011) fait au nom de la commission des lois, déposé le 13 avril 2011, 143 pages.
- INTER ENCHÈRES, Dossier de presse, mai 2011, 20 pages.
- LE JOURNAL DES ARTS, Un label pour les SVV, n° 360, 6 janvier 2012, 1 page.
- LEVIVIER Geneviève, A la une, un, deux, trois, j'achète ! Le Soir (Belgique), 23 mai 1998, 4 pages.
- MALVOISIN Armelle, Des maisons de vente labellisées, Le Journal des Arts n° 360, janvier 2012, 1 page.
- MAUGER-VIELPEAU Laurence, La réforme des enchères publiques, Droit et patrimoine, n° 176, décembre 2008, pp. 81-86
- MINISTÈRE DE LA JUSTICE, Annuaire statistique de la Justice : commissaire-priseur, Edition 2011-2012, 2013, page 307.
- MOULIN Raymonde, Le marché de l'art : mondialisation et nouvelles technologies, Champs Arts, Flammarion, 2009, 151 pages.
- OGER Bernard, Le commissaire-priseur face à l'Europe, L'École de Paris du management, Séminaire Crises et Mutations, juin 1996.
- POULAIN Hervé, Le marteau et son maître, Plon, 2010, 247 pages.
- QUEMIN Alain, Les commissaires-priseurs, la mutation d'une profession, Revue française de sociologie, 1999, 40-1, pp. 192-193.
- QUEMIN Alain, Les commissaires-priseurs, la mutation d'une profession, Ed. Anthropos, 1997, 534 pages.
- QUEMIN Alain, Un diplôme pour quoi faire ? Coûts et bénéfices des examens comme instruments de ferme-

ture des groupes professionnels : l'exemple des commissaires-priseurs, Droit et société, 1997, 18 pages.

- ROUGE-DUCOS Isabelle, Le crieur et le marteau, Histoire des Commissaires-Priseurs de Paris (1801-1945) Ed. Belin, 2013, 496 pages.
- SYMEV, Code de déontologie : fierté et inquiétudes, La Revue du Symev, n° 2, février-mars 2012, pp. 04-07.
- SYMEV, Dossier vente de gré à gré : un défi et une opportunité ! La revue du Symev, n° 1, décembre 2011-janvier 2012, pp. 4-7.
- SYMEV, Rencontre des acteurs du marché de l'art : l'artiste, l'œuvre et les autres, Association Jeune Création, mars 2013, 11 pages.
- THUDEROZ Christian, Notaires et huissiers de justice : du patrimoine à l'entreprise, Revue Française de Sociologie, XXXII, 1991, pp.209-2039
- VATINEL Fabien, Œuvres d'art et stratégies patrimoniales, Commissaires-Priseurs de France, La transmission, 108^e congrès des notaires de France, septembre 2012, pp.12-20.
- VIGNERON Sophie, Étude comparative des ventes aux enchères publiques mobilières (France et Angleterre), LGDJ, 2006, 398 pages.

Les principaux sites consultés

- Art Média Agency : www.artmediaagency.com
- Auction, www.auction.fr
- CNCOMMISSAIRES-PRISEURS JUDICIAIRES www.commissaires-priseurs.com
- Drouot www.drouot.com
- Interenchères www.interencheres.com
- Le journal du net : www.journaldunet.com
- Syndicat Nationale des Maisons de Ventes Volontaires (Symev) www.symev.org
- DGCIS www.dgcis.gouv.fr

L'OMPL, un outil paritaire au service des professions libérales et des salariés

L'OMPL a été créé par l'UNAPL (Union nationale des professions libérales) et les cinq syndicats de salariés représentatifs au plan national (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO) par accord du 28 février 2005 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des salariés des professions libérales.

Il regroupe 13 branches professionnelles, totalisant 50% des entreprises libérales et 24% de l'emploi salarié du secteur libéral, réparties en trois secteurs d'activité :

- **la santé** (cabinets dentaires, cabinets médicaux, cliniques et cabinets vétérinaires, laboratoires de biologie médicale, pharmacies d'officine) ;
- **le cadre de vie-technique** (entreprises d'économistes de la construction, cabinets de géomètres-experts, topographes, photogrammètres et experts fonciers, entreprises d'architecture, cabinets et entreprises d'experts en automobile) ;
- **le juridique** (études d'administrateurs judiciaires et de mandataires judiciaires, cabinets d'avocats, offices de commissaires-priseurs judiciaires et sociétés de ventes volontaires, études d'huissiers de justice).

SES MISSIONS

- Dresser un état général de l'emploi et des qualifications dans les entreprises libérales.
- Réaliser des études prospectives sur l'évolution des entreprises, de l'emploi et des qualifications à court et moyen terme.
- Répondre aux demandes spécifiques des CPNEFP sur les questions emploi-formation.
- Organiser des journées de rencontre / débat en lien avec les problématiques d'emploi et de qualification dans les entreprises libérales.

SON FONCTIONNEMENT

L'observatoire est une association loi 1901 administrée par un conseil d'administration et un bureau exécutif paritaires.

En savoir plus sur l'OMPL : www.observatoire-metiers-entreprises-liberales.fr



OMPL
Observatoire des Métiers
dans les Professions Libérales

Observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans les professions libérales

4, rue du Colonel Driant - 75046 Paris Cedex 01 - Tél. : 01 53 00 86 64 - Fax : 01 53 00 78 00 - ompl@actalians.fr